FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITIVINICOLES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	**INTV-GPASV-2017-29** **Du 26 avril 2017**
DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPE – BUREAU DU VIN ET AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Modification des 8 décisions relatives aux plans collectifs de restructuration du vignoble 2015-2016 à 2017-2018 :

- Décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-54 du 30 octobre 2015 relative aux agréments des plans collectifs de restructuration du vignoble du bassin viticole Vallée du Rhône-Provence,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-55 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Val de Loire-Centre,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-56 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Sud-Ouest,
- Décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-57 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Languedoc-Roussillon,
- Décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-66 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Aquitaine,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-67 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Charentes-Cognac,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-68 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-77 du 30 décembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Corse.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif.

Résumé : Les plans collectifs de restructuration 2015-2016 à 2017-2018 font l'objet d'une décision spécifique par bassin viticole qui précise tous les critères autres que ceux figurant dans la décision qui fixe le cadre général de l'aide à la restructuration du vignoble pour le programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 ou dans les décisions de campagne. Ces décisions sont modifiées afin d'apporter des précisions concernant les actions complémentaires aux plantations aidées dans les plans collectifs ou acter l'ajout de certaines appellations d'origine protégée.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,
- Code rural de l'agriculture et de la pêche maritime,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole,
- Décret n°2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 et suivantes, modifiée par les décisions INTV-GPASV-2015-59 du 30 octobre 2015, INTV-GPASV-2016-11 du 29 mars 2016, INTV-GPASV-2016-26 du 3 juin 2016 et INT-GPASV-2016-68 du 6 janvier 2017,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-54 du 30 octobre 2015 relative aux agréments des plans collectifs de restructuration du vignoble du bassin viticole Vallée du Rhône-Provence et de leurs porteurs de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ces plans déposés en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018 modifiée par la décision INTV-GPASV-2015-78 du 30 décembre 2015,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-55 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Val de Loire-Centre et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-56 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Sud-Ouest et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-57 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Languedoc-Roussillon et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018 modifiée par les décisions INTV-GPASV-2015-78 du 30 décembre 2015 et INTV-GPASV-2016-37 du 26 juillet 2016,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-66 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Aquitaine et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018 modifiée par la décision INTV-GPASV-2015-78 du 30 décembre 2015,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-67 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Charentes-Cognac et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-68 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de

priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-77 du 30 décembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Corse et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 19 avril 2017.

Article 1

La décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-54 du 30 octobre 2015 relative aux agréments des plans collectifs de restructuration du vignoble du bassin viticole Vallée du Rhône-Provence est modifiée comme suit :

A) Plan collectif de restructuration « Provence »

Après l'article 4.5) est ajouté :
« ***4.6) Actions complémentaires aux plantations***
Les actions palissage et irrigation peuvent être demandées en complément d'une plantation.
Toutefois l'action irrigation ne peut pas s'ajouter à une plantation pour les AOP « Bandol », et « Les Baux-de-Provence ».

B) Plan collectif de restructuration « Vallée du Rhône » 2015/2018

- à l'article 2 dans la liste des AOP éligibles sont ajoutées: les AOP « Cairanne » et « Coteaux de Die »,

- à l'article 2 est ajoutée à la liste des AOP devant respecter des critères spécifiques aux plantations réalisées sur les aires parcellaires délimitées des AOP : l'AOP « Cairanne »,

- à l'article 4.2) est ajoutée à la liste des AOP exclues pour l'arrachage d'une vigne non irriguée et replantation d'une vigne irriguée : l'AOP « Coteaux de Die ».

- après l'article 4.4) est ajouté :

« ***4.5) Actions complémentaires aux plantations***
Les actions palissage et irrigation peuvent être demandées en complément d'une plantation.
Toutefois l'action irrigation ne peut pas s'ajouter à une plantation pour les AOP « Châtillon-en-Diois », « Clairette de Die », « Coteaux de Die », « Crémant de Die », « Saint-Péray » et « Vinsobres ».

Article 2

Après l'article 4.4) de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-55 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Val de Loire-Centre est ajouté :

« ***4.5) Action complémentaire aux plantations***
L'action palissage peut être demandée en complément d'une plantation. »

Article 3

La décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-56 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Sud-Ouest est modifiée comme suit :

- à l'article 2 dans la liste des AOP éligibles est ajoutée: l'AOP «Gaillac premières côtes »,

- à l'article 3 sont ajoutées les variétés suivantes :

Pour le département du Gers : abouriou N, baroque B,
Pour les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées : manseng noir N,

- après l'article 4.4) est ajouté :

« ***4.5) Actions complémentaires aux plantations***
Les actions palissage et irrigation peuvent être demandées en complément d'une plantation. ».

Article 4

La décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-57 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

- à l'article 2 dans la liste des AOP éligibles sont ajoutées : les AOP « Banyuls grand cru », « Duché d'Uzès », « Grand Roussillon », « Pic Saint-Loup »,

- à l'article 3 sont ajoutées les variétés suivantes :

Pour l'AOP « Duché d'Uzès » : carignan N, clairette B,
Pour l'AOP «Pic Saint-Loup » : carignan N,
Pour l'AOP « Grand Roussillon » sur les communes de Cascastel-des-Corbières, Caves, Fitou, Leucate, La Palme, Paziols, Treilles, Tuchan, Villeneuve-les-Corbières : macabeu B, muscat d'Alexandrie B,

- après l'article 4.5) est ajouté :

« ***4.6) Actions complémentaires aux plantations***
Les actions palissage et irrigation peuvent être demandées en complément d'une plantation. »

Article 5

La décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-66 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin Aquitaine est modifiée comme suit :

- à l'article 4 la première phrase concernant la règle générale relative à l'adéquation porte-greffe, variété et terroir ne s'applique plus à compter de la campagne 2016-2017,

- après l'article 4.5) est ajouté :

« ***4.6) Action complémentaire aux plantations***
L'action palissage peut être demandée en complément d'une plantation. »

Article 6

Après l'article 4.3) de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-67 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Charentes-Cognac est ajouté :

«***4.4) Action complémentaire aux plantations***
L'action palissage peut être demandée en complément d'une plantation.

4.5) Critères spécifiques aux replantations réalisées à partir de la campagne 2016-2017
Les replantations issues d'arrachages réalisés ou à réaliser hors du bassin viticole Charentes-Cognac sont exclues de l'aide. »

Article 7

La décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-68 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura est modifiée comme suit :

- à l'article 2 sont ajoutées les AOP « Roussette de Savoie » et « Roussette du Bugey »,

- aux articles 3.1.1) et 3.1.3) sont ajoutés après l'AOP « Savoie » :

AOP «Roussette de Savoie » : plantation d'altesse B,
AOP «Roussette du Bugey » : plantation d'altesse B.

- après l'article 3.2.2) est ajouté :

« 3.3) Action complémentaire à toutes les plantations
L'action palissage peut être demandée en complément d'une plantation. »

Article 8

Après l'article 4.4) de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-77 du 30 décembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Corse est ajouté :

« **4.5) *Actions complémentaires aux plantations***
Les actions palissage et irrigation peuvent être demandées en complément d'une plantation. ».

La directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN